

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BRANDIVY**

2022/1/1

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille vingt-deux  
Le mercredi jeudi 16 février 2022 à 20 heures 00  
Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,  
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2022

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; HEMON F. ; DERIAN P.Y. ; QUESTER S. ;  
DELACROIX LE BLEVEC S. ; ROZELIER C. ; LE NEDIC E. ; LE RAY L. ; PEYRE J.J. ;  
CAHET L. ;

Absentes excusées : LE ROLLAND T. ; PILLIOUX V. ; JAVEL M. (pouvoir de vote donné à S.  
DELACROIX LE BLEVEC)

Secrétaire de séance : Mr Christophe ROZELIER

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA  
PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée, pour approbation, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2021. Il reprend les questions abordées durant la réunion et invite les conseillers municipaux à faire savoir s'ils ont des observations à faire avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

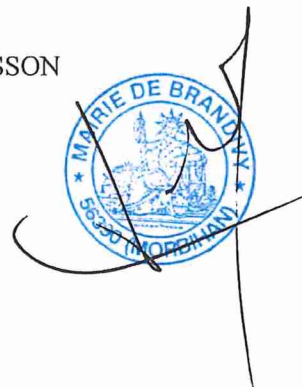
**- D'approuver le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2021**

Fait à BRANDIVY, le 3 mars 2022

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERRISSON



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BRANDIVY**

2022/1/2

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

L'an deux mille vingt-deux

Le mercredi jeudi 16 février 2022 à 20 heures 00

Présents : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 12

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,  
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2022

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; HEMON F. ; DERIAN P.Y. ; QUESTER S. ; DELACROIX LE BLEVEC S. ; ROZELIER C. ; LE NEDIC E. ; LE RAY L. ; PEYRE J.J. ; CAHET L. ;

Absentes excusées : LE ROLLAND T. ; PILLIOUX V. ; JAVEL M. (pouvoir de vote donné à S. DELACROIX LE BLEVEC)

Secrétaire de séance : Mr Christophe ROZELIER

**OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DES TICKETS CESU (CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL).**

Monsieur le Maire informe les élus que des familles sollicitent la possibilité d'effectuer le règlement de leurs factures de garderie périscolaire au moyen de Chèques Emploi Service Universel (C.E.S.U.).

Considérant que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter les CESU préfinancés comme moyen de paiement en adhérant au Centre de remboursement des tickets CESU,

Considérant que l'acceptation par la Commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour que la Commune adhère au centre de remboursement des tickets CESU,
- d'accepte les CESU préfinancés en qualité de moyen de paiement pour la garderie périscolaire dès que l'affiliation sera effective,
- d'accepter les conditions juridiques et financières de de remboursement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération

Fait à BRANDIVY, le 13 mars 2022

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERRISSON



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BRANDIVY**

2022/1/3

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 14 L'an deux mille vingt-deux  
Le mercredi jeudi 16 février 2022 à 20 heures 00  
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
Votants : 12 à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERISSON,  
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2022

Présents : MM. HERISSON P. ; LE NOCHER Y. ; HEMON F. ; DERIAN P.Y. ; QUESTER S. ; DELACROIX LE BLEVEC S. ; ROZELIER C. ; LE NEDIC E. ; LE RAY L. ; PEYRE J.J. ; CAHET L. ;

Absentes excusées : LE ROLLAND T. ; PILLIOUX V. ; JAVEL M. (pouvoir de vote donné à S. DELACROIX LE BLEVEC)

Secrétaire de séance : Mr Christophe ROZELIER

**OBJET : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME –  
ADOPTION D'UNE CONVENTION AVEC GOLFE DU MORBIHAN  
VANNES AGGLOMRATION**

Depuis 2009, nous avons collectivement mis en place, avec notre agglomération, un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, lequel a été étendu depuis juillet 2015 aux territoires de Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne.

Ce service se fonde sur l'article L 423-15 du code de l'urbanisme qui permet aux communes de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à notre EPCI par le biais d'une convention qui fixe le contenu et les modalités de la prestation, le rôle et les responsabilités de chacun.

Une nouvelle convention est aujourd'hui nécessaire du fait de la caducité de la convention antérieure.

En outre, le code des relations entre le public et l'administration a introduit de nouvelles modalités de saisine par voie électronique (SVE) des demandes relatives à une autorisation d'urbanisme, dans un objectif d'élargissement des modes de dépôt.

Dans ce cadre, notre agglomération a donc mis en place un processus d'instruction entièrement dématérialisé. L'Etat pour ce qui le concerne a développé une plateforme dénommée PLAT'AU (plateforme des autorisations d'urbanisme) qui permet le partage des dossiers dématérialisés et l'horodatage des flux entre les différents acteurs de la chaîne d'instruction.

Ces modalités nouvelles - si elles ne modifient en rien la chaîne d'instruction et les règles en vigueur - ont cependant un impact fort sur l'organisation de l'instruction et, à ce titre, doivent être intégrées au sein de la convention.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 8 janvier 2008 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de BRANDIVY et modifié le 30 octobre 2017 ;

VU les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

ID : 056-215600222-20220216-20220102-DE

Considérant la technicité et le cout de l'instruction dématérialisée pour une commune seule, il est proposé de poursuivre la collaboration mise en place avec le service ADS de GMVA.

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, doivent être définies par convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres DECIDE :

- *D'approuver la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service ADS de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer :*
  - *ladite convention*
  - *l'arrêté municipal donnant délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes conformément aux dispositions de l'article L423-1 du code de l'urbanisme ;*
- *De prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par GMVA pour l'envoi des courriers dits « lettres de 1<sup>er</sup> mois » (pour les communes qui donnent délégation au service ADS)*

Fait à BRANDIVY, le 3 mars 2022

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERRISON





# CLECT

## Eaux Pluviales Urbaines

### RAPPORT DE CLECT

17 décembre 2021



## Rappel du contexte :

La communauté d'agglomération, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération exerce la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » à titre obligatoire, en application de la Loi NOTRe, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le transfert de cette nouvelle compétence à GMVA s'accompagne de transferts de charges entre les communes et la communauté d'agglomération, afin de respecter la neutralité budgétaire pour toutes les collectivités.

La solution transitoire retenue se fixait pour objectif de **neutraliser intégralement les effets financiers du transfert**, au travers d'un mécanisme mêlant révision annuelle des Attributions de Compensations et remboursement des travaux effectués. La traduction mathématique de ce mécanisme peut s'écrire simplement :

$$AC(n) + \text{remboursement}(n) = AC\ 2019 \quad (= \text{avant transfert})$$

En raison de la grande complexité juridico-financière associée à cette équation, l'exécutif du 7 septembre a pris les orientations suivantes :

Suspendre la CLECT prévue initialement le 10/09 et :

- 1/ Soldier les mouvements financiers 2020 et 2021 (dans le respect de l'équation initiale)
- 2/ Proposer un nouveau cadre financier pour ce transfert, applicable dès 2022

# Eaux Pluviales Urbaines

## INVESTISSEMENTS



# 1/ Solde des investissements 2020 et 2021

## Objectif : annuler les effets financiers du transfert pour les communes (investissement)

AC 2020 + AC 2021 + remboursements (2020 et 2021) = AC 2019 X 2

INVESTISSEMENT	AC 2020	AC 2021	Remboursement	TOTAL	AC 2019 x 2	Ecart à solder
ARRADON	-29 461 €	-29 461 €	14 814 €	-44 108 €	-29 294 €	14 814 €
ARZON	-182 436 €	-182 436 €	157 805 €	-207 067 €	-49 262 €	157 805 €
BADEN	-15 180 €	-15 180 €	8 476 €	-21 884 €	-13 408 €	8 476 €
BRANDIVY	-4 000 €	-4 000 €	4 000 €	-4 000 €	0 €	4 000 €
COLPO	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
ELVEN	-15 796 €	-17 236 €	0 €	-33 032 €	-34 472 €	-1 440 €
GRAND-CHAMP	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
ILE-AUX-MOINES	-88 687 €	-88 687 €	88 687 €	-88 687 €	0 €	88 687 €
ILE-D'ARZ	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
LA TRINITE-SURZUR	0 €	-9 161 €	0 €	-9 161 €	-322 €	8 839 €
LARMOR-BADEN	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
LE BONO	-3 410 €	-3 717 €	0 €	-7 127 €	-7 434 €	-307 €
LE HEZO	-4 895 €	-4 895 €	0 €	-9 790 €	-9 790 €	0 €
LE TOUR-DU-PARC	-6 732 €	-7 344 €	0 €	-14 076 €	-14 688 €	-612 €
LOCMARIA-GRAND-CHAMP	0 €	-13 135 €	13 135 €	0 €	0 €	0 €
LOCQUELITAS	-125 383 €	-125 383 €	125 383 €	-125 383 €	0 €	125 383 €
MEUCON	-4 989 €	-4 989 €	1 378 €	-8 600 €	-7 222 €	1 378 €
MONTERBLANC	-5 570 €	-5 570 €	2 200 €	-8 940 €	-6 740 €	2 200 €
PLAUDREN	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
PLESCOP	-44 007 €	-44 007 €	0 €	-88 014 €	-88 014 €	0 €
PLOEREN	-41 515 €	-41 515 €	15 167 €	-67 863 €	-52 696 €	15 167 €
PLOUGOUMELEN	-8 605 €	-8 605 €	0 €	-17 210 €	-17 210 €	0 €
SAINT-ARMEL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-AVE	-116 325 €	-116 325 €	38 756 €	-193 894 €	-155 138 €	38 756 €
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS	-101 209 €	-101 209 €	99 839 €	-102 579 €	-2 740 €	99 839 €
SAINT-NOLFF	-19 254 €	-19 254 €	0 €	-38 508 €	-38 508 €	0 €
SARZEAU	-29 667 €	-176 113 €	143 751 €	-62 029 €	-64 724 €	-2 695 €
SENE	-142 844 €	-142 844 €	101 641 €	-184 047 €	-82 406 €	101 641 €
SULNIAC	-122 077 €	-122 077 €	117 949 €	-126 205 €	-8 256 €	117 949 €
SURZUR	-11 451 €	-306 588 €	294 098 €	-23 941 €	-24 980 €	-1 039 €
THEIX-NOYALO	-174 910 €	-174 910 €	5 044 €	-344 776 €	-137 764 €	207 012 €
TREDION	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TREFFLEAN	-17 915 €	-17 915 €	12 225 €	-23 605 €	-11 380 €	12 225 €
VANNES	-513 496 €	-513 496 €	383 252 €	-643 740 €	-643 740 €	0 €
TOTAL	-1 829 814 €	-2 296 052 €	1 627 600 €	-2 498 266 €	-1 500 188 €	998 078 €

Les « écarts à solder » correspondent donc aux montants à échanger d'ici la fin de l'année pour résoudre l'équation et obtenir la neutralité parfaite sur les deux années 2020 et 2021.

Nb : procédures comptables

Les sommes en noir sont des versements à effectuer par GMVA (certificat administratif d'ici 31/12)

Les sommes en rouges sont des versements à effectuer par les communes.

(certificat administratif d'ici 31/12)



## 2/ Proposition pour 2022 : investissements

### Objectif 1 : répartir les coûts suivant une méthode pérenne

La répartition des coûts peut se faire selon plusieurs critères physiques objectifs :

- Le linéaire des réseaux d'eau pluviale aujourd'hui existant
- La surface concernée par la compétence

Plusieurs collectivités ont choisi cette méthode, en utilisant soit un seul de ces critères, soit plusieurs.

=> **La proposition consiste à retenir une répartition basée sur les pondérations suivantes :**

- 50 % sur le réseau
- 50 % sur la surface

### Objectif 2 : appliquer cette répartition sur un coût global accepté par tous

Concernant l'investissement, l'étude préalable au transfert (cabinet Bourgois) avait déterminé un montant souhaitable d'investissement annuel de 3 M€.

Les travaux réalisés en 2021, tels que déclarés par les communes, devraient atteindre 1,87 M€.

- ⇒ **La proposition consiste donc à retenir 2 M€ comme montant global des coûts d'investissement à répartir entre les communes, jusqu'à ce que le schéma directeur des Eaux Pluviales soit finalisé**
- ⇒ **La définition du schéma directeur sera l'occasion de proposer une clause de revoyure, adaptant les montants par commune aux prévisions de ce schéma directeur.**

# 2/ Proposition pour 2022 : investissements

## Répartition des coûts d'investissement : AC d'investissement spécifique Eaux Pluviales

	Surface 50% + Réseaux 50%	Coûts répartis (=AC invest)
Arradon	3,4%	68 000 €
Arzon	3,7%	74 000 €
Baden	4,7%	94 000 €
Bono	1,2%	24 000 €
Brandivy	0,6%	12 000 €
Colpo	1,1%	22 000 €
Elven	3,5%	70 000 €
Grand-Champ	3,0%	60 000 €
Île-aux-Moines	1,1%	22 000 €
Île-d'Arz	0,3%	6 000 €
La Trinité-Surzur	1,2%	24 000 €
Larmor-Baden	0,9%	18 000 €
Le Hézo	0,5%	10 000 €
Le Tour-du-Parc	2,1%	42 000 €
Locmaria-Grand-Champ	0,8%	16 000 €
Locqueltas	0,9%	18 000 €
Meucon	1,2%	24 000 €
Monterblanc	1,6%	32 000 €
Plaudren	1,2%	24 000 €
Plescop	2,0%	40 000 €
Ploeren	3,4%	68 000 €
Plougoumelen	1,0%	20 000 €
Saint-Armel	1,4%	28 000 €
Saint-Avé	6,9%	138 000 €
Saint-Gildas-de-Rhuys	3,6%	72 000 €
Saint-Nolff	1,9%	38 000 €
Sarzeau	7,5%	150 000 €
Séné	6,1%	122 000 €
Sulniac	2,7%	54 000 €
Surzur	3,1%	62 000 €
Theix-Noyal	5,9%	118 000 €
Trédion	0,8%	16 000 €
Treffléan	1,5%	30 000 €
Vannes	19,2%	384 000 €
TOTAL	100,0%	2 000 000 €

La proposition consiste à intégrer ces coûts dans une **CLECT spécifique à l'investissement** qui statuerait sur les Attributions de Compensation versées par les communes.

Par la suite, **les travaux réalisés par les communes** dans le cadre des conventions de gestion, **leur seront intégralement remboursés**, sans impact sur les AC d'investissement.

Clause de revoyure au moment de la définition du schéma directeur.



# AC d'Investissement Globales

## AC d'investissement globale = AC 2019 + AC d'investissement spécifique Eaux Pluviales

En lieu et place  
des AC actuelles,  
(issues de la  
CLECT 2020)

INVESTISSEMENT	AC 2019	AC Spécifique Eaux Pluviales	AC GLOBALE INVESTISSEMENT
ARRADON	-14 647 €	-68 000 €	-82 647 €
ARZON	-24 631 €	-74 000 €	-98 631 €
BADEN	-6 704 €	-94 000 €	-100 704 €
BRANDIVY	0 €	-24 000 €	-24 000 €
COLPO	0 €	-12 000 €	-12 000 €
ELVEN	-17 236 €	-22 000 €	-39 236 €
GRAND-CHAMP	0 €	-70 000 €	-70 000 €
ILE-AUX-MOINES	0 €	-60 000 €	-60 000 €
ILE-D'ARZ	0 €	-22 000 €	-22 000 €
LA TRINITE-SURZUR	-161 €	-6 000 €	-6 161 €
LARMOR-BADEN	0 €	-24 000 €	-24 000 €
LE BONO	-3 717 €	-18 000 €	-21 717 €
LE HEZO	-4 895 €	-10 000 €	-14 895 €
LE TOUR-DU-PARC	-7 344 €	-42 000 €	-49 344 €
LOCMARIA-GRAND-CHAMP	0 €	-16 000 €	-16 000 €
LOCQUeltas	0 €	-18 000 €	-18 000 €
MEUCON	-3 611 €	-24 000 €	-27 611 €
MONTERBLANC	-3 370 €	-32 000 €	-35 370 €
PLAUDREN	0 €	-24 000 €	-24 000 €
PLESCOP	-44 007 €	-40 000 €	-84 007 €
PLOEREN	-26 348 €	-68 000 €	-94 348 €
PLOUGUMELEN	-8 605 €	-20 000 €	-28 605 €
SAINT-ARMIEL	0 €	-28 000 €	-28 000 €
SAINT-AVE	-77 569 €	-138 000 €	-215 569 €
SAINT-GILDAS-DE-RHUYs	-1 370 €	-72 000 €	-73 370 €
SAINT-NOLFF	-19 254 €	-38 000 €	-57 254 €
SARZEAU	-32 362 €	-150 000 €	-182 362 €
SENE	-41 203 €	-122 000 €	-163 203 €
SULNIAC	-4 128 €	-54 000 €	-58 128 €
SURZUR	-12 490 €	-62 000 €	-74 490 €
THEIX-NOYALO	-68 882 €	-118 000 €	-186 882 €
TREDION	0 €	-16 000 €	-16 000 €
TREFFLEAN	-5 690 €	-30 000 €	-35 690 €
VANNES	-321 870 €	-384 000 €	-705 870 €
TOTAL	-750 094 €	-2 000 000 €	-2 750 094 €



## FONCTIONNEMENT

# 1/ Solde fonctionnement 2020 et 2021

## Objectif : annuler les effets financiers du transfert pour les communes (fonctionnement)

AC 2020 + AC 2021 + remboursements (2020 et 2021) = AC 2019 X 2

FONCTIONNEMENT	AC 2020	AC 2021	Remboursements 2020 + 2021	TOTAL	AC 2019 x 2	Ecart à solder
ARRADON	43 657 €	43 657 €	7 056 €	94 370 €	101 426 €	7 056 €
ARZON	700 323 €	700 323 €	25 125 €	1 425 771 €	1 450 896 €	25 125 €
BADEN	61 166 €	61 166 €	2 108 €	124 440 €	126 548 €	2 108 €
BRANDIVY	29 786 €	29 786 €	1 940 €	61 512 €	63 452 €	1 940 €
COLPO	60 172 €	60 172 €	12 000 €	132 344 €	144 344 €	12 000 €
ELVEN	224 253 €	224 253 €	2 595 €	451 101 €	453 696 €	2 595 €
GRAND-CHAMP	428 263 €	428 263 €	82 443 €	938 969 €	1 021 412 €	82 443 €
ILE-AUX-MOINES	110 485 €	110 485 €	11 907 €	232 877 €	244 784 €	11 907 €
ILE-D'ARZ	16 369 €	16 369 €	7 434 €	40 172 €	47 606 €	7 434 €
LA TRINITÉ-SURZUR	-18 697 €	-18 697 €	20 916 €	-16 478 €	4 438 €	20 916 €
LARMOR-BADEN	-973 €	-973 €	5 582 €	3 636 €	9 218 €	5 582 €
LE BONO	74 129 €	72 434 €	0 €	146 563 €	161 746 €	15 183 €
LE HEZO	-524 €	-524 €	5 993 €	4 945 €	10 938 €	5 993 €
LE TOUR-DU-PARC	9 792 €	9 792 €	1 071 €	20 655 €	21 726 €	1 071 €
LOCMARIA-GRAND-CHAMP	34 403 €	34 403 €	1 876 €	70 682 €	72 558 €	1 876 €
LOCQUeltas	33 152 €	33 152 €	0 €	66 304 €	66 304 €	0 €
MEUCON	-45 443 €	-45 443 €	8 250 €	-82 636 €	-74 386 €	8 250 €
MONTERBLANC	-26 460 €	-26 460 €	10 730 €	-42 190 €	-31 460 €	10 730 €
PLAUDREN	45 853 €	45 853 €	11 241 €	102 947 €	114 188 €	11 241 €
PLESCOP	-112 557 €	-112 557 €	975 €	-224 139 €	-223 164 €	975 €
PLOREN	350 426 €	350 426 €	3 744 €	704 596 €	708 340 €	3 744 €
PLOUGOUMELLEN	164 681 €	164 681 €	32 456 €	361 818 €	394 274 €	32 456 €
SAINT-ARMELE	4 294 €	4 294 €	0 €	8 588 €	8 588 €	0 €
SAINT-AVE	978 812 €	978 812 €	16 852 €	1 974 476 €	1 991 328 €	16 852 €
SAINT-GILDAS-DE-RHUY	6 699 €	6 699 €	30 511 €	43 909 €	74 420 €	30 511 €
SAINT-NOLFF	221 907 €	221 907 €	4 206 €	448 020 €	452 226 €	4 206 €
SARZEAU	-91 548 €	-91 548 €	19 100 €	-163 996 €	-144 896 €	19 100 €
SENE	488 263 €	488 263 €	36 880 €	1 013 406 €	1 050 286 €	36 880 €
SULNIAC	10 318 €	10 318 €	4 408 €	25 044 €	29 452 €	4 408 €
SURZUR	-11 143 €	-44 321 €	32 162 €	-23 302 €	-24 318 €	-1 016 €
THEIX-NOYALO	1 422 059 €	1 422 059 €	56 105 €	2 900 223 €	2 956 328 €	56 105 €
TREDION	46 463 €	46 463 €	2 048 €	94 974 €	97 022 €	2 048 €
TREFFLEAN	53 187 €	53 187 €	0 €	106 374 €	106 374 €	0 €
VANNES	11 462 586 €	11 462 586 €	400 000 €	23 325 172 €	23 325 172 €	0 €
TOTAL	16 774 153 €	16 739 280 €	857 714 €	34 371 147 €	34 810 866 €	439 719 €

Les « écarts à solder » correspondent donc aux montants à échanger d'ici la fin de l'année pour résoudre l'équation et obtenir la neutralité parfaite sur les deux années 2020 et 2021.

Nb : procédures comptables

Les sommes en noir sont des versements à effectuer par GMVA (certificat administratif d'ici 31/12)

Les sommes en rouges sont des versements à effectuer par les communes.

(certificat administratif d'ici 31/12)

## 2/ Proposition pour 2022 : fonctionnement

### **Dans un premier temps : simplifier le processus financier**

Actuellement les montants des AC de fonctionnement liées à la compétence sont basés sur les déclarations des communes, traduisant principalement le temps consacré par les équipes municipales à l'entretien et à l'extension des réseaux.

Faute de méthode partagée, les estimations varient de façon très importante entre communes, sans que l'agglomération ne puisse pour l'instant proposer une méthode par « ratios » permettant d'harmoniser les calculs.

La proposition consiste donc, dans un premier temps, à **continuer d'utiliser les montants d'AC retenus lors de la CLECT de 2020**, toute en assurant leur remboursement intégral via les conventions de gestion, mais sans mise à jour annuelle de façon à simplifier le processus comptable et financier.

### **Une fois connu le schéma directeur des Eaux Pluviales : adapter les montants aux besoins du réseau**

Quand le schéma directeur des Eaux Pluviales sera abouti, la connaissance du réseau et la stabilisation des modalités de gestion de la compétence qui l'accompagneront, permettront de fixer les objectifs d'entretien et de l'extension de ce réseau.

Ces informations permettront donc d'harmoniser le calcul des coûts générés et de **redéfinir une nouvelle CLECT spécifique au fonctionnement.**



# Eaux Pluviales Urbaines

## Avis de la CLECT

## Modification des AC d'investissement 2022

INVESTISSEMENT	AC 2019	AC Spécifique Eaux Pluviales	AC GLOBALE INVESTISSEMENT
ARRADON	-14 647 €	-68 000 €	-82 647 €
ARZON	-24 631 €	-74 000 €	-98 631 €
BADEN	-6 704 €	-94 000 €	-100 704 €
BRANDIVY	0 €	-24 000 €	-24 000 €
COLPO	0 €	-12 000 €	-12 000 €
ELVEN	-17 236 €	-22 000 €	-39 236 €
GRAND-CHAMP	0 €	-70 000 €	-70 000 €
ILE-AUX-MOINES	0 €	-60 000 €	-60 000 €
ILE-D'ARZ	0 €	-22 000 €	-22 000 €
LA TRINITE-SURZUR	-161 €	-6 000 €	-6 161 €
LARMOR-BADEN	0 €	-24 000 €	-24 000 €
LE BONO	-3 717 €	-18 000 €	-21 717 €
LE HEZO	-4 895 €	-10 000 €	-14 895 €
LE TOUR-DU-PARC	-7 344 €	-42 000 €	-49 344 €
LOCMARIA-GRAND-CHAMP	0 €	-16 000 €	-16 000 €
LOCQUELITAS	0 €	-18 000 €	-18 000 €
MEUCON	-3 611 €	-24 000 €	-27 611 €
MONTERBLANC	-3 370 €	-32 000 €	-35 370 €
PLAUDREN	0 €	-24 000 €	-24 000 €
PLESCOP	-44 007 €	-40 000 €	-84 007 €
PLOEREN	-26 348 €	-68 000 €	-94 348 €
PLOUGOUMELLEN	-8 605 €	-20 000 €	-28 605 €
SAINT-ARMELE	0 €	-28 000 €	-28 000 €
SAINT-AVE	-77 569 €	-138 000 €	-215 569 €
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS	-1 370 €	-72 000 €	-73 370 €
SAINT-NOLFF	-19 254 €	-38 000 €	-57 254 €
SARZEAU	-32 362 €	-150 000 €	-182 362 €
SENE	-41 203 €	-122 000 €	-163 203 €
SULNIAC	-4 128 €	-54 000 €	-58 128 €
SURZUR	-12 490 €	-62 000 €	-74 490 €
THEIX-NOYALO	-68 882 €	-118 000 €	-186 882 €
TREDION	0 €	-16 000 €	-16 000 €
TREFFLEAN	-5 690 €	-30 000 €	-35 690 €
VANNES	-321 870 €	-384 000 €	-705 870 €
TOTAL	-750 094 €	-2 000 000 €	-2 750 094 €

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BRANDIVY**

2022/1/4

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 14 L'an deux mille vingt-deux  
Le mercredi jeudi 16 février 2022 à 20 heures 00  
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
Votants : 12 à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,  
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2022

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; HEMON F. ; DERIAN P.Y. ; QUESTER S. ;  
DELACROIX LE BLEVEC S. ; ROZELIER C. ; LE NEDIC E. ; LE RAY L. ; PEYRE J.J. ;  
CAHET L. ;

Absentes excusées : LE ROLLAND T. ; PILLIOUX V. ; JAVEL M. (pouvoir de vote donné à S.  
DELACROIX LE BLEVEC)

Secrétaire de séance : Mr Christophe ROZELIER

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE GOLFE  
DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION RELATIF A LA  
COMPETENCE EAUX PLUVIALES**

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5,  
Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,  
Vu le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT du 17 décembre 2021,*

En application de la Loi NOTRe, la communauté d'agglomération, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération exerce la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » à titre obligatoire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 17 décembre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives aux eaux pluviales urbaines.

Vous trouverez en annexe, le rapport de la CLECT.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 10 voix pour et 2 abstentions :

- *Valide le rapport de la CLECT du 17 décembre 2021, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

1

Fait à BRANDIVY, le 3 mars 2022

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERRISSON





**EXTRAIT  
 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 COMMUNE DE BRANDIVY**

2022/1/5

Nombre de Conseillers :  
 En exercice : 14 L'an deux mille vingt-deux  
 Présents : 11 Le mercredi jeudi 16 février 2022 à 20 heures 00  
 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY  
 Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
 Votants : 12 à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERISSON,  
 Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2022

Présents : MM. HERISSON P. ; LE NOCHER Y. ; HEMON F. ; DERIAN P.Y. ; QUESTER S. ;  
 DELACROIX LE BLEVEC S. ; ROZELIER C. ; LE NEDIC E. ; LE RAY L. ; PEYRE J.J. ;  
 CAHET L. ;

Absentes excusées : LE ROLLAND T. ; PILLIOUX V. ; JAVEL M. (pouvoir de vote donné à S.  
 DELACROIX LE BLEVEC)

Secrétaire de séance : Mr Christophe ROZELIER

**OBJET : VALIDATION DU FINANCEMENT DU PROJET DE COUVERTURE  
 DES JEUX DE BOULES**

Le Conseil Municipal de la commune de BRANDIVY,

Vu la délibération en date du 8 avril 2021 et 8 juillet 2021 validant le projet de couverture des jeux  
 de boules et le choix de l'architecte,

Statuant sur le financement à retenir pour la réalisation de ce projet,

Considérant les subventionnements possibles auprès de l'Etat, via la DETR, du  
 Département via le PST et de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération grâce aux fonds  
 de concours et droit de tirage ;

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 7 voix pour et 5 abstentions :

- **Adopte le plan de financement** tel que détaillé dans le tableau ci-après :

DEPENSES H.T.		RECETTES PREVISIONNELLES	
		Subventions	
Acquisition terrain	0,00 €	GMVA droit de tirage	30 000,00 €
		GMVA fond de concours 10%	34 973,06 €
		GMVA bonus environnemental 5%	17 486,53 €
Travaux	299 881,00 €	DETR : 40% 200 000€	80 000,00 €
Equipement	0,00 €	Conseil Départemental : PST 30%	104 919,18 €
Cabinet architecte 9,95%	29 838,16 €	total subventions	267 378,77 €
SPS et Bureau de contrôle*	11 015,00 €	Prêt	
Marge pour imprévus 3%(sur travaux)	8 996,43 €	Autofinancement 23,5%*	82 351,82 €
	<b>349 730,59 €</b>		<b>349 730,59 €</b>

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le

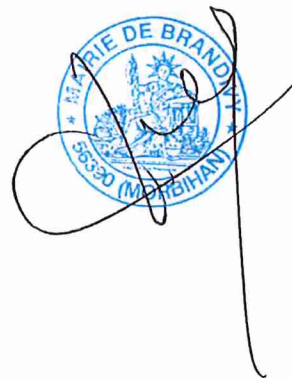
ID : 056-215600222-20220216-20220105-DE

- Charge Monsieur le Maire de solliciter auprès de la Préfecture, du Département et de GMVA toutes les subventions auxquelles peut prétendre la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à venir ainsi que toutes pièces utiles
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022

Fait à BRANDIVY, le 9 mars 2022  
Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERRISSON



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BRANDIVY**

2022/1/6

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

L'an deux mille vingt-deux

Le mercredi jeudi 16 février 2022 à 20 heures 00

Présents : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 12

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,

Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2022

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; HEMON F. ; DERIAN P.Y. ; QUESTER S. ; DELACROIX LE BLEVEC S. ; ROZELIER C. ; LE NEDIC E. ; LE RAY L. ; PEYRE J.J. ; CAHET L. ;

Absentes excusées : LE ROLLAND T. ; PILLIOUX V. ; JAVEL M. (pouvoir de vote donné à S.DELACROIX LE BLEVEC)

Secrétaire de séance : Mr Christophe ROZELIER

**OBJET : DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX**

La protection sociale complémentaire est aujourd'hui une couverture sociale facultative apportée aux agents publics, en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

La protection sociale complémentaire est destinée à couvrir :

- soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « **santé** » ;
- soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « **prévoyance** » ;
- soit les deux risques : « **santé** » et « **prévoyance** ».

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui attend encore, à ce jour, ses décrets d'application prévoit **l'obligation pour les employeurs de participer financièrement** :

- **aux contrats prévoyance de leurs agents au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025**. Cette participation ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret, lequel doit par ailleurs définir les garanties minimales de prévoyance assurées ;
- **aux contrats santé de leurs agents au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026**. Cette participation ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence qui sera fixé par décret, lequel doit par ailleurs fixer le panier de soins minimal.

Dans la perspective de ces deux échéances, la réforme prévoit que **les collectivités et leurs établissements organisent** :

- **au plus tard le 18 février 2022 ;**
- **dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement de mandat ;**

**un débat sur la protection sociale complémentaire** de leurs agents au sein de leur assemblée délibérante.

Il s'agit d'un débat sans vote, qui doit informer sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation.



L'ordonnance ne prévoit pas de contenu. Chaque employeur public territorial est libre de le préparer selon son propre contexte.

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents.

Dans la fonction publique territoriale, cette participation financière est actée par le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011.

Le décret prévoit deux dispositifs de participation aux contrats des agents publics :

- la **labellisation**: les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- la **convention de participation**, qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par la collectivité (ou le Centre de Gestion si la collectivité lui a donné mandat) permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

Sont ainsi bénéficiaires de cette participation financière, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public ainsi que les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentis, etc.).

La participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire présente plusieurs finalités :

- une source d'attractivité ;
- une source d'efficacité au travail ;
- un outil de dialogue social ;
- un outil d'engagement politique RH.

### ELEMENTS DE CONTEXTE

Selon le baromètre IFOP, réalisé en décembre 2020, pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) sur la protection sociale complémentaire auprès des décideurs locaux des collectivités territoriales, la couverture des agents est la suivante :

#### ***Pour le risque santé :***

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé
- 62% ont choisi la labellisation
- 38% la convention de participation
- le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017)

#### ***Pour le risque prévoyance :***

- plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance
- 62% ont choisi la convention de participation
- 37% la labellisation
- le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017)

Ce sont donc **89% des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance.**

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le

ID : 056-215600222-20220216-20220106-DE

Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents.

Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire.

Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Après cet exposé, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** de la tenue de ce débat sans vote sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.

Fait à BRANDIVY, le 8 mars 2022  
Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERISSON

